



Changement de poste sous principe de la polyvalence

Par **Eteuhac**, le **28/11/2013** à **11:30**

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une association qui crée des colonies de vacances. Mon poste sur mon contrat de travail est "Responsable recrutement", je recrute les animateurs de séjours et je les suis dans la préparation de leur séjour.

Lundi, mon patron me convoque, me dit qu'il ne me sent pas épanouie dans mon travail et que je commets de petites erreurs et décide donc d'échanger mon poste avec ma collègue dans le même service (même niveau hiérarchique). Cette dernière est chargée des transferts des enfants de Province sur Paris, grosso modo elle achète des billets de train, elle est dans la logistique. Ce changement de poste a lieu dès le lendemain. Je n'ai pas le choix et il ne m'a pas fait signer de contrat. J'imagine que je garderai le même salaire mais ce poste ne m'intéresse pas et ce n'est pas ce à quoi j'ai postulé.

Est-ce qu'il a le droit de faire cela? Une phrase dans mon contrat m'embête:

"Dans le cadre de ces fonctions, Mademoiselle X s'engage à faciliter les échanges entre les services. D'autres fonctions pourront lui être confiées selon les besoins de l'association, comme le suivi de certains dossiers spécifiques".

Est-ce que cette phrase est légale? Est ce que cela veut dire qu'on peut me changer de poste sans me demander mon avis par principe de polyvalence?

Pour info, je suis en CDI depuis plus de 2 ans dans cette association et j'ai une licence tourisme.

Je vous remercie pour votre aide.

Bonne journée à vous.

Par **P.M.**, le **28/11/2013** à **19:38**

Bonjour,

Si c'est pour des fonctions équivalentes qui correspondent à votre qualification, il semble que

l'employeur agisse dans le cadre de son pouvoir d'organisation...

Par **Eteuhac**, le **29/11/2013** à **11:31**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Aujourd'hui, j'ai appelé l'inspection du travail et il semblerait que mon patron n'ait pas le droit de changer mon poste recrutement pour un autre poste totalement différent sans demander mon avis et sans me faire signer de contrat. L'inspection me dit de contester par courrier. Je vais donc contester et on verra...

Par **P.M.**, le **29/11/2013** à **11:58**

Bonjour,

Le tout est de savoir si c'est pour un poste complètement différent, ce qui ne ressort pas de votre exposé initial où vous ne mentionnez pas la qualification mais le descriptif du poste, c'est d'ailleurs ce que j'ai souligné dans ma réponse...

Par **Eteuhac**, le **29/11/2013** à **12:11**

Bonjour,

Je suis désolée j'ai dû mal à comprendre. Au niveau de mes études, avec ma collègue nous sommes à peu près pareil: licence tourisme pour moi, BTS tourisme pour elle. Nous pouvons donc échanger de postes, dans les faits nous pourrions le faire.

Le seul problème est que mon intitulé du contrat avec le listing de mon poste sera totalement changé si je prends le poste de ma collègue.

Selon l'inspection du travail, mon patron ne peut pas me changer de "recrutement" à un poste plus logistique. Cela n'a rien à voir. Je leur ai expliqué que nous avons le même niveau d'études mais l'inspection du travail n'a pas relevé.

Selon vous, mon patron pourrait faire cela?

Par **Eteuhac**, le **29/11/2013** à **12:24**

Je rajoute que les ressources humaines m'ont appelé pour signer un avenant à mon contrat. Cela veut bien dire que j'ai le choix de refuser? Ce responsable des ressources humaines me dit que si je refuse je pourrais être licencié.

Je suis perdue, j'entends tout type de réponse...

Par **P.M.**, le **29/11/2013** à **12:33**

Alors bien sûr, avec cet élément que l'employeur vous propose un avenant à signer si vous ne le signez pas en signifiant votre refus de le faire, vous n'avez même pas besoin de contester par courrier...

Mais vous utilisez des termes qui portent à confusion comme "intitulé de poste" alors qu'il serait beaucoup plus simple de préciser votre qualification qui figure notamment au contrat de travail...

Pour pouvoir vous licencier, il faudrait déjà que l'employeur ait une cause réelle et sérieuse...
l'employeur

Par **Eteuhac**, le **29/11/2013 à 14:00**

Dans mon contrat de travail il n'est rien mentionné concernant ma qualification par contre sur mon bulletin de paie: il est écrit "employée". Si ma collègue a la même qualification "employée", il est dans son droit de nous échanger nos postes?

Je crois que l'entreprise a la possibilité de te licencier non pas pour faute mais pour "l'intérêt de l'entreprise" (à ce que j'ai vu sur internet)...

Merci pour le temps que vous prenez à me répondre.

Par **P.M.**, le **29/11/2013 à 16:00**

C'est beaucoup plus discutable dans ce cas qu'il n'en est apparu à l'Inspection du Travail à mon avis mais ce qui pourrait peser c'est effectivement l'avenant que l'employeur voudrait vous faire signer car ce serait donc qu'il considère qu'il y a modification essentielle du contrat de travail que vous pouvez refuser sans risque qu'il vous licencie pour ce motif sans que ce soit abusif...

Je ne sais pas où vous avez pu lire que l'employeur peut procéder à un licenciement en indiquant pour motif "dans l'intérêt de l'entreprise" mais ce n'est pas le cas puisqu'il faut des éléments précis objectifs et vérifiables...